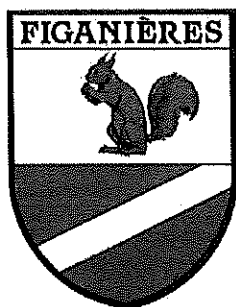


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 MARS 2025**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, M. Marc SOAVE, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Christine TROGNON, Mme Marilyn SIBILAT, M. Jérémie LANJARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Élysabeth MIMIS pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Catherine BOSSON pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, Mme Christelle MORAND pouvoir Mme Véronique ROYER.

Absents excusés : Mme Colette DURAND, M. Gilbert MARIA, M. Thomas BROCARD, Mme Élise DURDU, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Secrétaire de séance : M. Jérémie LANJARD.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Nombre d'absents : 8

Date de la convocation : 21 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 février 2025

Ouverture de la séance à 19h05.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection du secrétaire de séance : M. Jérémie LANJARD est élu à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ *Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2024.*

2/ *Budget principal : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024.*

3/ *Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025.*

4/ *Occupation temporaire du domaine public : tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024 / Rectification.*

5/ *Région Sud PACA : demande de subvention pour l'élaboration d'un plan communal de gestion des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).*

6/ *Région Sud PACA : demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage de l'école René Cassin.*

7/ *Programmation 2025 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune.*

8/ *Fonds d'intervention cantonal départemental 2025 : demande subvention pour l'acquisition de mobiliers pour les écoles communales.*

9/ RCSC/CCFF : demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour l'acquisition de vêtements.

10/ Attribution des subventions aux associations locales / année 2025 : Association « Centre d'Animation » / financement du poste d'animateur et convention de cofinancement.

11/ Bourse au permis de conduire de catégorie B – Modifications des modalités techniques et financières d'attribution.

12/ Centre d'animation : définition des modalités de locations à titre privé.

13/ Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des photocopies.

14/ Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Argens – institution du périmètre.

15/ Informations et Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17/12/2024 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020 et modifié par délibération n°036-2021 du 09/12/2021, l'article 20 prévoit que : « Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 17/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°001-2025 – Budget principal 2024 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 :

Le Maire indique au Conseil municipal que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue à la fois au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toutes les Communes, EPCI, ASA et AFP.

Il a donc été décidé, en concertation avec le comptable de la collectivité, de passer au CFU dès le 01/01/2025.

En effet, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents. Il retrace l'exécution budgétaire N-1, et doit être voté le 30 juin de l'année N au plus tard.

De plus, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En outre, les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dès lors, l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter le CFU, et il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Ainsi, le Maire présente au Conseil municipal le CFU du budget communal 2024, et notamment les réalisations effectives de chaque section par chapitre.

Puis, le Maire quitte la séance et le Conseil d'administration, sous la présidence de Mme Marie-José MAUREL, élue présidente de séance pour ce point à l'ordre du jour, présente les résultats de l'exercice 2024 qui sont établis comme suit :

Résultats de l'exercice 2024 du budget communal :

Fonctionnement dépenses = 2 311 964,85 € / Fonctionnement recettes = 2 415 788,83 €

Investissement dépenses = 2 519 159,25 € / Investissement recettes = 1 897 058,78 €

	Résultats de Clôture 2023 € TTC	Part affectée à l'investissement € TTC	Résultats exercice 2024 € TTC	Résultats cumulés 2024 € TTC
Budget communal				
Investissement	485 941,14		- 622 100,47	-136 159,33
Fonctionnement	518 913,21	445 451,86	103 823,98	177 285,33
Total	1 004 854,35	445 451,86	-518 276,49	41 126,00

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, sous la présidence de Mme Marie-José MAUREL, 1^{ère} Adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique (CFU) de l'année 2024 du budget communal.
- de constater les résultats de clôture cumulés de ce budget, tels que présentés ci-dessus.
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°002-2025 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à mener les affaires communales et à payer les dépenses afférentes, il est proposé d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 aux articles du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et aux opérations d'investissement comme suit :

Opérations	Articles	Crédits ouverts 2024 en € TTC	¼ crédits ouverts 2024 en € TTC	Besoins crédits TTC avant BP 2024	Objet du besoin
Opération 101 / Éclairage public	21538	46 000.00	11 500.00	4 284.00	Prises illuminations sur EP neufs
Opération 105 / Bâtiments communaux	2138	15 000.00	3 750.00	3 750.00	Installations électriques bât com.
Opération 107 / Voirie et réseau pluvial	2151	140 694.00	35 173.50	13 840.00	Goudronnage cour Centre Animation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 aux articles du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et aux opérations d'investissement comme détaillé ci-dessus.
- de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la Commune.

Délibération n°003-2025 – Occupation temporaire du domaine public : tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024 / Rectification :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°052-2024 du 26/09/2024, il a arrêté les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 01/10/2024.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été relevée sur le délibéré au niveau du 1) *terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles*.

Il convient donc de rectifier cette décision en mentionnant les bons tarifs, comme suit, les autres tarifs restants inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 15 mars 2025 comme suit :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles :

<i>Surface</i>	<i>Tarif actuel depuis le 01/10/2023</i>	<i>Nouveau tarif au 15/03/2025</i>
de 0 à 10 m ²	165.00€	180.00€
de 10 à 20 m ²	280.00€	300.00€
de 20 à 30 m ²	390.00€	410.00€
de 30 à 40 m ²	750.00€	770.00€
au-delà de 40 m ² par m ² supplémentaire	30.00€	32.00€

- de maintenir les tarifs d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

2) Échafaudages, dépôts, chantiers :

<i>Durée d'occupation</i>	<i>Prix forfaitaire en fonction de la surface linéaire</i>		
	<i>De 1 ml à 5ml</i>	<i>De plus de 5ml à 10ml</i>	<i>Plus de 10ml</i>
1 jour	70 €	75 €	90 €
2 jours	80 €	85 €	100 €
3 jours	90 €	95 €	110 €
4 jours	100 €	105 €	120 €
5 jours	110 €	115 €	130 €
6 jours	120 €	125 €	140 €
7 jours	130 €	135 €	150 €
8 jours	140 €	145 €	160 €
9 jours	150 €	155 €	170 €
10 jours	160 €	165 €	180 €
Au-delà de 10 jours	170 € par période de 10 jours	175€ par période de 10 jours	190€ par période de 10 jours

3) Taxis : 275€ par an

4) Auto-école : 275€ par an

- que les camions de déménagement sont exonérés de paiement pour l'occupation temporaire du domaine public, mais uniquement pendant la durée du déménagement.

- de préciser que ces tarifs sont appliqués suite à la demande d'occupation du domaine public formulée par un tiers concerné auprès de la mairie, comme sur constatation de la police communale s'il n'y a pas eu de demande préalable.

Délibération n°004-2025 – Région Sud PACA : demande de subvention pour l'élaboration d'un plan communal de gestion des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) :

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) en partenariat avec l'ONF. Ce plan prévoit notamment :

- l'analyse du risque incendie sur le territoire communal.
- l'élaboration d'une cartographie des OLD sur la Commune pour chaque propriétaire, dont les propriétés communales.
- l'élaboration d'une stratégie communale, avec l'organisation, la planification et la priorisation de la mise en œuvre des OLD

Il s'agit donc tout d'abord de rédiger un document de gestion (phase 1). Par la suite, il pourra être envisagée la mise en œuvre de ce plan communal (phase 2).

Le montant prévisionnel de cette phase 1 s'élève à 10 310.00€ H.T.

Le Maire indique qu'il est possible de solliciter l'aide financière de la Région Sud PACA pour chacune de ces phases. Pour la phase 1, il est possible de solliciter une subvention de 50% dans la limite de 8000€.

Ainsi, il propose :

- d'approuver le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD et de sa mise en œuvre selon le plan de financement ci-dessous :

<i>Coût de l'opération en euros</i>		<i>Estimation de l'aide financière en euros</i>	
Élaboration du plan de gestion des OLD – Phase 1 Prestation ONF	10 310.00	Région Sud PACA (50 %)	5 155.00
		Autofinancement de la Commune (50 %)	5 155.00
TOTAL HT	10 310.00	Montant de la T.V.A.	2 062.00
TOTAL TTC	12 372.00	TOTAL TTC	12 372.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) et de sa mise en œuvre selon le plan de financement ci-dessus.
- de solliciter une subvention de la Région Sud PACA au titre du dispositif en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des OLD / Phase 1 de 5 155.00 euros.
- d'inscrire la part communale au budget primitif 2025.
- de charger le Maire de mener à bien cette opération.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention régionale sollicité au titre du dispositif en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des OLD, et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°005-2025 – Région Sud PACA : demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage de l'école René Cassin :

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le système de chauffage actuel de l'école René Cassin afin de réduire les coûts énergétiques de ce bâtiment de 944m² comprenant 7 classes, une grande salle commune, des bureaux, des sanitaires et locaux techniques.

En effet, une climatisation réversible performante remplacera le chauffage central au gaz existant et l'ancien système de climatisation. De plus, la consommation électrique de cette climatisation réversible sera amortie par la production des panneaux photovoltaïques installés en toiture.

Le coût de cette opération s'élève à 83 787.32 euros H.T.

Le Maire indique qu'il est possible de solliciter une aide financière du Conseil Régional dans le cadre de son dispositif « Nos Communes d'abord », pour soutenir le financement de ce projet de réhabilitation énergétique au titre de l'année 2025.

Ainsi, afin de pouvoir mener cette opération, le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération de remplacement du système de chauffage de l'école René Cassin.
- de solliciter une subvention régionale au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » / année 2025 pour les travaux de remplacement du système de chauffage de l'école René Cassin selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Système de chauffage de l'école René Cassin	83 787.32	Région Sud PACA (50 %)	41 893.00
		Autofinancement de la Commune (50 %)	41 894.32
TOTAL HT	83 787.32	Montant de la T.V.A.	16 757.46
TOTAL TTC	100 544.78	TOTAL TTC	100 544.78

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de remplacement du système de chauffage de l'école René Cassin.
- de solliciter une subvention régionale de 41 893.00 euros au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » / année 2025 pour les travaux de remplacement du système de chauffage de l'école René Cassin selon le plan de financement ci-dessus.
- de solliciter une dérogation afin de commencer l'opération avant l'attribution de la subvention, car les travaux doivent être effectués pendant les grandes vacances scolaires de l'été 2025.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention régionale sollicité au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°006-2025 – Programmation 2025 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune :

Le Maire indique au Conseil municipal que, comme chaque année, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour les opérations de travaux envisagées au budget annuel.

Il appartient donc aux élus de définir l'ordre de priorité des dossiers pour l'année 2025.

Le Maire présente la liste des opérations proposées :

- Réfection du mur de l'école maternelle Rosy Giroux/ 2^{ème} tranche
- Création d'un préau à l'école René Cassin
- Voirie communale / programme 2025.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour les opérations de travaux programmées en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour chaque opération de la programmation 2025 ci-après détaillée et suivant les montants indiqués ci-dessous :

OBJET/OPÉRATION	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	MONTANT € DEMANDÉ AU CD83
École maternelle : réfection d'un mur de soutènement / 2e tranche	200 000,00	240 000,00	113 000,00 (soit 56,50%)
École Cassin : création d'un préau	55 642,00	66 770,40	44 513,60 (soit 80%)
Voirie communale / programme 2025	91 659,06	109 990,87	54 995,44 (soit 60%)
TOTAL €	347 301,06	416 761,27	212 509,04

- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Délibération n°007-2025 – Fonds d'intervention cantonal départemental 2025 : demande subvention pour l'acquisition de mobiliers pour les écoles communales :

Le Maire indique au Conseil municipal que, comme en 2024, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du fonds d'intervention cantonal.

Il appartient donc aux élus de définir le dossier proposé pour l'année 2025.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du fonds d'intervention cantonal (FIC) pour l'acquisition de matériels pour les écoles communales comme suit :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Acquisition de matériels pour les écoles communales	5 875.00	Fonds d'intervention cantonal (FIC) 2025 (80 %)	4 700.00
		Autofinancement de la Commune (20%)	1 175.00
TOTAL HT	1 175.00	Montant de la T.V.A.	1 713.97
TOTAL TTC	7 050.00	TOTAL TTC	7 050.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du fonds d'intervention cantonal (FIC) 2025 à hauteur de 4 700 euros pour l'acquisition de matériels pour les écoles communales comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Délibération n°008-2025 – RCSC/CCFF : demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour l'acquisition de vêtements :

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département du Var pour l'acquisition de tenues au bénéfice des membres des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var à hauteur de 50% de la dépense éligible TTC.

Or, il est nécessaire de commander des tenues destinées aux bénévoles de la RCSC et du CCFF de Figanières pour un montant total de 681,96 euros TTC

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière de 340,98 euros auprès du Département du Var pour l'acquisition de tenues pour les membres des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts de Figanières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière à hauteur de trois cent quarante euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (340,98€) représentant 50% de la dépense éligible à titre de l'acquisition de tenues vestimentaires pour les membres bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts de Figanières.

Délibération n°009-2025 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2025 : Association « Centre d'Animation » / financement du poste d'animateur et convention de cofinancement.

M. Éric ESCAILLAS, M. Marc SOAVE, et M. Alain LAUGIER, en tant que membres de l'organe décisionnaire de cette association, se retirent avant l'exposé de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025 de la Commune (article 65568), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « Centre d'Animation », des justificatifs transmis, ainsi que les délibérations n°015-2024 du 15/04/2024 et n°046-2024 du 24/06/2024, le Maire propose au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'Association « Centre d'Animation » une subvention de 34 000 euros pour le financement du poste d'animateur. Cette somme sera versée selon un rythme semestriel au cours de l'année civile 2025 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.
- d'approuver la convention formalisant l'accord de financement entre la Commune et Association « Centre d'Animation » pour le financement du poste d'animateur telle qu'annexée.
- de l'autoriser à signer cette convention de financement, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2025 à l'Association « Centre d'Animation » une subvention de trente-quatre mille (34 000) euros pour le financement du poste d'animateur.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune à l'article 65568 du chapitre 65 ; et que cette somme sera versée selon un rythme semestriel au cours de l'année civile 2025 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.
- D'approuver la convention formalisant cet accord de financement entre la Commune et Association « Centre d'Animation » pour le financement du poste d'animateur telle qu'annexée.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention de financement, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°010-2025 – Bourse au permis de conduire de catégorie B – Modifications des modalités techniques et financières d'attribution :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2020 ont été approuvées les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles des Communes de Figanières ou de Draguignan, qui dispensent cette formation.

De plus, par délibération du 18 juin 2021, il a été décidé d'ajuster l'offre à la demande, et le Conseil Municipal a décidé d'abaisser l'âge minimum des bénéficiaires à 17 ans, l'âge maximum fixé à 25 ans restant inchangé.

Enfin, conformément au décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023, par délibération n°028-2024 du 15 avril 2024, le Conseil municipal a décidé d'abaisser à nouveau l'âge minimum permettant de bénéficier du dispositif communal de la bourse au permis de conduire de catégorie B à quinze (15) ans, et ainsi d'autoriser l'inscription au dispositif communal dès l'âge de 15 ans.

Suite à la commission de la Bourse au Permis de Conduire Automobile du 18/02/2025, il est maintenant à nouveau proposé d'ajuster le dispositif existant, afin de le rendre plus précis et pertinent au vu du retour d'expérience sur le fonctionnement du dispositif depuis 2021.

Il est notamment précisé que chaque attributaire ne pourra bénéficier que d'une seule inscription à la bourse au permis de conduire. En cas d'échec le renouvellement sera impossible.

Ainsi, il est proposé de rappeler les modalités d'attribution de cette bourse :

- Cette bourse s'adresse aux jeunes domiciliés sur la Commune de Figanières, dans la limite de 15 candidats par an, âgés de 15 à 25 ans qui souhaitent bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile.
- Chaque jeune devra remplir un dossier de candidature dans lequel sera expliqué précisément sa situation familiale, scolaire, professionnelle, ses motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que ses propositions d'actions sociales ou techniques qu'il s'engage à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Chaque dossier sera étudié par l'adjoint délégué qui émettra un avis sur chaque candidature, et établira la liste des bénéficiaires qu'il présentera périodiquement à la Commission.
- La participation de la Commune de Figanières s'élève à 500 € par attributaire, et sera attribuée selon les critères suivants :

>**Financier** : Cette bourse est accordée sans condition de revenus

>**Insertion** : Prise en considération du parcours du postulant, sa motivation réelle, appréciation de la situation sociale et morale, ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire automobile.

>**Citoyen** : Tenir compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité sociale ou technique.

Chaque attributaire ne pourra bénéficier que d'une seule inscription à la bourse au permis de conduire. En cas d'échec le renouvellement sera impossible.

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser dans un délai de douze mois après le versement de la bourse communale, une activité bénévole d'une durée de 50H00 auprès d'un service de la mairie ou d'une association locale.

- Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par l'attributaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur les Communes de Figanières ou de Draguignan. Une convention sera passée entre la Commune de Figanières et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

>L'auto-école s'engage à proposer une formation quelle que soit la formule comprenant au minimum:

Gestion élève

Constitution du dossier et démarche ANTS,

Kit pédagogique et fourniture,

Demande de fabrication du permis de conduire

Forfait code en salle

Forfait code par internet (cours, test et examen blanc

20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ,

Accompagnement à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge de l'attributaire, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

>L'auto-école procède à l'inscription de l'attributaire de la bourse, après acquittement de sa participation déduite du montant de 500 € de la « Bourse au permis de conduire automobile », quelle que soit la formule choisie.

Dès que l'attributaire a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit ou par courriel, la Commune, à l'appui d'un justificatif.

Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la Commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

L'auto-école fera des points d'étapes réguliers auprès de la Commune de Figanières pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation de l'attributaire jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

>Si l'attributaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de sa date d'inscription, la bourse au permis de conduire et la présente convention seront annulées de plein droit, sans que la Commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à aucune indemnité, et ne pourra se retourner contre l'attributaire ou ses ayants droit ainsi que la Commune de Figanières pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles des Communes de Figanières ou de Draguignan dispensatrices de la formation telles que rappelées ci-dessus.
- d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- d'approuver la Charte des engagements entre la Commune de Figanières et le bénéficiaire de la bourse au permis de Conduire de catégorie B.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer tous les documents relatifs à ce dispositif.
- d'inscrire annuellement au budget communal les crédits correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles des Communes de Figanières ou de Draguignan dispensatrices de la formation telles que rappelées ci-dessus.
- d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- d'approuver la Charte des engagements entre la Commune de Figanières et le jeune bénéficiaire de la bourse au permis de Conduire de catégorie B.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer tous les documents relatifs à ce dispositif.
- d'inscrire annuellement au budget communal les crédits correspondants.

Délibération n°011-2025 – Centre d'animation : définition des modalités de locations à titre privé :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre d'animation est ouvert depuis septembre 2024, après réalisation des travaux de transformation de l'école en centre dédié aux associations locales.

Il indique qu'il est également souhaité que ces locaux puissent être loués à des particuliers à titre privé. Pour ce faire, il convient donc de définir les modalités de location de ces locaux communaux.

Ainsi, le Maire donne lecture au Conseil municipal du règlement de location proposé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en location à titre privé des locaux du Centre d'animation Jean et Marie-Claude CHIARINI.
- approuver le règlement de location ainsi que contrat de location ci-joints.

- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette location, et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en location à titre privé des locaux du Centre d'animation Jean et Marie-Claude CHIARINI.

- d'approuver le règlement de location ainsi que contrat de location ci-joints.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette location, et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°012-2025 – Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des photocopies :

Afin de procéder à l'encaissement des produits relatifs à la location du Centre d'animation Jean et Marie-Claude CHIARINI, il est proposé de l'intégrer à la régie de recettes n°61 : « encaissement des produits relatifs à la reproduction de documents et à leur transmission », et donc de modifier l'acte constitutif de cette régie de recettes en fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération du Conseil municipal adoptant l'acte constitutif de la régie de recettes des photocopies en date du 31 juillet 1986 modifié par délibérations n°056-2022 du 06 juillet 2022 et n°059-2023 du 28 septembre 2023, en modifiant l'acte constitutif de cette régie de recettes comme suit :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Figanières.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au sein de la mairie de Figanières.

ARTICLE 3 - La régie est permanente.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- produits relatifs à la reproduction de documents et à leur transmission / Compte d'imputation : 70688

- produits relatifs à la location du Centre d'animation Jean et Marie-Claude CHIARINI / Compte d'imputation : 752

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

. en numéraire

. par chèque

. par virement bancaire sur le compte DFT

. par virement bancaire ou carte bancaire sur le compte DFT via l'application PayFIP régies

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

ARTICLE 6 - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

Les frais de gestion du compte DFT sont remboursés à la régie par le budget communal.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 – Il n'est pas créé de fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra la nouvelle bonification indiciaire dans les conditions fixées par arrêté et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant pourra percevoir la nouvelle bonification indiciaire dans les conditions fixées par arrêté et selon la réglementation en vigueur.

Délibération n°013-2025 – Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Argens – institution du périmètre :

Dans le cadre de l'émergence du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Argens, portée par le syndicat mixte de l'Argens (SMA), la direction départementale des territoires et de la mer nous a transmis le dossier préliminaire, pour avis sur le projet de périmètre.

Il est rappelé que le SAGE est un outil de planification stratégique dont l'objectif est d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant satisfaction des différents usages et protection des milieux aquatiques. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Le dossier préliminaire du SAGE Argens, fruit de plusieurs mois de concertation et également en partenariat avec les services de l'État, contient une proposition de périmètre du futur SAGE.

Le périmètre d'un SAGE est arrêté par le Préfet, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales, des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et du comité de bassin.

La synthèse destinée au grand public du dossier préliminaire soumis à consultation a été communiquée aux élus.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur le projet de périmètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Argens tel que transmis, pour avis, par la direction départementale des territoires et de la mer du Var le 05 décembre 2024.

*** Informations :**

* *Attribution de locations communales.*

- *Bail pour le garage n°17 avec M. SAPANEL Alexandre, à compter du 01/01/2025 moyennant un loyer mensuel de 105,98 euros.*

* *DIA depuis le 21/11/2024 : la liste a été communiquée aux élus en séance.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,



Bernard CHILINI

Le Secrétaire de séance,



Jérémie LANJARD.

